

74

Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

50127

23 - Culture

Lecture publique - Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 ;

Exposé :

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2023 - 2028 reconduit comme principe d'action celui d'une intervention contractualisée avec les territoires. Cette dernière élaborée sur la base d'un état des lieux de la politique de lecture publique a pour objet de préciser les objectifs stratégiques communs entre le projet de l'établissement public de coopération intercommunale signataire en matière de lecture publique et celui du Département inscrit dans le nouveau schéma, ainsi que les engagements réciproques pour les voir aboutir.

Conjointement à l'adoption du schéma, l'Assemblée départementale a approuvé le 29 juin 2023 la convention-type de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Ce rapport a pour objectif de :

- présenter la convention d'objectifs entre le Département et Redon Agglomération ;
- définir le périmètre et le niveau d'intervention de la médiathèque départementale avec Redon Agglomération en matière de conseil sur la gestion des services et d'évolution de l'offre, d'accompagnement aux projets, d'apport documentaire complémentaire aux collections des territoires, de formation des équipes et de soutien à l'animation des lieux.

Afin de poursuivre l'aménagement du territoire et le développement des services de lecture publique, le Département a choisi de s'inscrire dans une démarche partenariale, marquée par la co-construction de cette convention.

Le document joint décline les points suivants :

- le projet départemental ;
- le projet du territoire en matière de lecture publique ;
- les objectifs stratégiques communs construits à partir des deux projets et les engagements respectifs ;
- les services offerts et les modalités de financement ;
- un calendrier de mise en œuvre ;
- le suivi et l'évaluation du dispositif.

L'établissement public de coopération intercommunale et le Département pourront se concerter selon le calendrier défini dans la convention sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les enjeux contractualisés.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération, relative au développement de la lecture publique, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242872

Pour extrait conforme